

Département
d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement
de SAINT-MALO

VILLE DE
SAINT-LUNAIRE



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2021

Le vingt-cinq janvier deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Lunaire s'est réuni à la salle Aimé Le Foll de Saint-Lunaire, après avoir été légalement convoqué le dix-neuf janvier deux mille vingt et un.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : Michel PENHOUËT, Vincent BOUCHE, Muriel CARUHEL, Romain ANDRIEUX, Corinne LUCAS, Jean-Pierre BACHELIER, Gérard CASANOVA, Jean-Noël GUILBERT, Éric FROMONT, Emmanuelle DUGAIN, Amandine BRENAND, Franck BEAUFILS, Loïc de COURLON, Eric LEGRAND, Sophie GUYON.

Excusés : Françoise RIOU pouvoir à Michel PENHOUËT ; Frédérique DYEVE-BERGERAULT pouvoir à Jean-Noël GUILBERT ; Bérangère HENNACHE pouvoir à Amandine BRENAND ; Ludivine MARGELY pouvoir à Muriel CARUHEL.

Assistait également à la séance Madame Hélène SIMON la remplaçante de Katell LE PETIT, Directrice Générale des Services.

Monsieur Romain ANDRIEUX a été nommé secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 01-2021 Nomination d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Michel PENHOUËT

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **NOMME** Monsieur Romain ANDRIEUX secrétaire de séance.

Délibération n° 02-2021 Approbation du PV de la réunion du 14 décembre 2020

Rapporteur : Michel PENHOUËT

Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 décembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2020.

Délibération n° 03-2021

Finances : garantie d'emprunt de la ville de Saint-Lunaire pour le prêt banque postal pour l'opération de construction de 8 logements Zac du Clos Loquen

Rapporteur : Romain ANDRIEUX

Considérant l'offre de financement d'un montant de 1 272 942.00 € émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par OPH de Saint-Malo Agglomération – Émeraude Habitation (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de financement de la construction de 8 logements dont 6 individuels et 2 collectifs situés à la ZAC du Clos Loquen à Saint-Lunaire - 35800, pour laquelle la Collectivité Locale de Saint-Lunaire (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu l'offre de financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ **DÉCIDE :**

Article 1 : accord du garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100.00% (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'Emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « Le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : déclaration du garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Article 4 : Appel de la garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mise en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Article 5 : durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

Article 6 : publication de la Garantie :

Le Garant d'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Délibération n° 04-2021

Finances : sollicitation d'une subvention au titre des amendes de police 2021

Rapporteur : Romain ANDRIEUX

Le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est réparti par le Conseil Départemental qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser. Les opérations susceptibles d'être éligibles sont celles qui répondent à une préoccupation de sécurité routière en fonction de critères préétablis.

Parmi les projets de travaux de voirie de 2021 figurent les aménagements de mise en sécurité des arrêts de bus. Il est notamment prévu d'aménager l'arrêt de bus situé place Ponthual, utilisé entre autres par des scolaires, afin d'en améliorer la sécurité et l'accessibilité et cela à la demande de la région.

Ces travaux respecteront les préconisations applicables en la matière et notamment celles du Conseil Régional. Le montant prévisionnel des travaux est de 9 457.00 € HT. La programmation de ce projet est prévue pour le 2ème semestre 2021.

Il est proposé de solliciter une subvention aussi élevée que possible au titre du produit des amendes de police pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **SOLLICITE** une subvention aussi élevée que possible au titre du produit des amendes de police pour la réalisation de ces travaux de sécurité,
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou l'adjoint responsable des finances, à déposer le dossier de demande de subvention et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n° 05-2021

Personnel : délibération annuelle concernant les avantages en nature

Rapporteur : Michel PENHOUE

Chaque année, le conseil municipal est invité à délibérer sur les modalités d'attribution des avantages en nature qui désignent la fourniture ou la mise à disposition d'un bien ou d'un service permettant au salarié

de faire l'économie des frais qu'il aurait dû normalement supporter. Sa valeur est réintroduite sur le bulletin de salaire de l'agent et est prise en compte dans l'assiette des cotisations.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer à nouveau sur ces avantages en nature.

Sont concernés par les avantages en nature « repas » le responsable du restaurant scolaire, André CORDIER et son second, Nicolas MOREL. Au 1^e janvier 2021, l'avantage est évalué à 4.95 € pour un repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les modalités des avantages en nature telles qu'appliquées actuellement et rappelées ci-dessus.

Délibération n° 06-2021

Personnel : création de trois postes d'agents saisonniers aux services techniques

Rapporteur : Michel PENHOUE

Comme les années précédentes, il est proposé à l'assemblée délibérante de renforcer les effectifs des services techniques à compter de la période de préparation de la saison estivale.

Il est donc proposé de créer trois postes de travailleurs saisonniers sur des missions polyvalentes affectés au service technique à compter du 1^e mars 2021 jusqu'au 30 septembre 2021, soit 7 mois chacun. Les contractuels seraient rémunérés en référence au 1^e échelon du grade d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** la création de 3 postes de travailleurs saisonniers à temps complet sur des missions polyvalentes, affectés au service technique, du 1^e mars 2021 jusqu'au 30 septembre 2021,
- **FIXE** la rémunération en référence au 1^e échelon du grade d'adjoint technique,
- **AUTORISE** le versement de l'indemnité pour travail de dimanche, jour férié, travail de nuit, heures complémentaires et supplémentaires si nécessaire,
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou Madame Riou, 1^e adjointe, à la signature de toutes pièces qui seraient la conséquence de la présente décision.

Délibération n° 07-2021

Personnel : convention de mise à disposition d'un agent du pôle jeunesse animation sport entre la mairie de Saint-Lunaire et le Pleurtuit Côte d'Émeraude Football (P.C.E.F)

Rapporteur : Michel PENHOUËT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

La présente convention a pour objet la mise à disposition d'un agent du pôle jeunesse-animation-sport de la Mairie de Saint-Lunaire (employeur principal) au sein du Pleurtuit Côte d'Émeraude Football (P.C.E.F) (l'employeur d'accueil) :

- À compter du 23 septembre 2020 et pour une durée de 3 ans

- Le quota d'heures de mise à disposition sur l'année sera de 180 h. (5h par semaine pour 36 semaines).
- Les missions seront les suivantes :
 - Intervention en tant que référent éducatif et technique, que ce soit au niveau des entraînements ou lors de la gestion des groupes pendant les matchs.
 - Référent pour ce qui concerne le domaine éducatif et technique pour les différents encadrants, dans l'objectif de conforter l'autonomie des différents responsables et encadrants techniques, afin de permettre, à court terme, un fonctionnement autonome et pérenne du Club.
 - En lien avec le CAMPUS aide à l'orientation et à l'intégration professionnelle des jeunes encadrants.
- Les frais de personnel mis à disposition sont remboursés par la structure d'accueil au prorata du temps de mise à disposition et s'effectue de la manière suivante :
Il s'agit du coût salarial actualisé et effectif (salaire net + charges) de l'agent mis à disposition divisé par le nombre d'heures du contrat de travail de l'agent proratisé au temps de mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la convention de mise à disposition d'un agent du pôle jeunesse animation sport entre la mairie de Saint-Lunaire et le Pleurtuit Côte d'Émeraude Football (P.C.E.F)
- **Autorise** Monsieur le Maire ou l'adjoint responsable des finances, à signer la convention de mise à disposition et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n° 08-2021

Association : convention définissant les modalités d'attribution de subvention des communes de Pleurtuit, Saint-Briac-sur-Mer et Saint-Lunaire auprès du Pleurtuit côte d'Émeraude football

Rapporteur : Corine LUCAS

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention des communes de Pleurtuit, Saint Lunaire et Saint-Briac-sur-Mer auprès du Pleurtuit Côte d'Émeraude Football (P.C.E.F.) et de convenir des conditions, montant et modalités de versement de la subvention pour une durée de 3 ans renouvelable 3 ans.

Il est précisé :

→ Que le montant de la subvention se calcule en prenant en compte les produits et recettes tels que présentés dans le budget prévisionnel de l'association.

Les trois communes contribuent financièrement pour un montant maximal de 20.000 €.

Le montant de la subvention demandée par l'association sera ensuite réparti entre les trois communes selon les critères suivants :

- 50% de la subvention sera calculée au prorata de la population totale (population municipale + population comptée à part) définie par l'INSEE (exemple en 2019 : Saint-Briac-sur-Mer, 2132 hab. ; Saint-Lunaire, 2439 hab. et Pleurtuit, 6929 hab.)

- 50% de la subvention sera calculée au prorata du nombre de licenciés domiciliés dans chaque commune au 1^e janvier de chaque année (exemple en 2020 : Saint-Briac-sur-Mer, 15 ; Saint-Lunaire, 11 et Pleurtuit, 147)

→ Que la commune de Saint Lunaire met à disposition de l'association PCEF un animateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la convention définissant les modalités d'attribution de subvention des communes de Pleurtuit, Saint-Briac-sur-Mer et Saint-Lunaire auprès du Pleurtuit côte d'Émeraude football.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint responsable des finances, à signer la convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n° 09-2021

Comité consultatif des habitants : désignation et radiation des nouveaux membres

Rapporteur : Vincent BOUCHE

Par délibération n°43-2020 en date du 15 juin 2020 le conseil municipal a décidé de créer un comité consultatif citoyen avec des habitants de la commune.

Par délibération n°158-2020 en date du 14 décembre 2020 le conseil municipal a approuvé la charte du comité consultatif des habitants.

Cette charte énonce qu'un nouvel appel à candidature est prévu une fois par an en début d'année civile afin de réajuster la composition du comité consultatif et compenser ainsi les éventuels départs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DE PRENDRE EN COMPTE** les radiations des membres suivants : BLIN Patricia, CLERGEAU Nicolas, DUPUY Claire, MESSIER Claudine, MESSIER Dominique.
- **DE DÉSIGNER** les nouveaux membres suivants : Marie GEFFROY, PICHON Daniel, VALEIX Dominique.

Questions diverses

Décisions municipales :

Décision 31-2020 relative à la cession d'un véhicule d'occasion